



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2012

Français et Espagnol seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par World Federation
of Democratic Youth (WFDY), organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif général, France
Libertés – Fondation Danielle Mitterrand, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial,
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les
peuples, organisation non gouvernementale sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[24 août 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans les langues reçues, sans avoir été revu par les services d'édition.

L'industrie minière menace le droit à l'eau au Pérou

Malgré l'adoption de la résolution A/RES/64/292 par l'Assemblée Générale des Nations Unies qui reconnaît le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental, nous constatons que ce droit est loin d'être une réalité pour tous. Les sources d'eau sont menacées, en particulier par l'industrie minière.

Les mines à ciel ouvert contaminent les aquifères (terrains se prêtant à l'emmagasinement et à la circulation de l'eau) avec des produits toxiques et des métaux lourds, produits des drainages acides qui dégradent les zones de recharge hydrique, détériorant l'environnement. Les mines à ciel ouvert se trouvent fréquemment sur des bassins hydrographiques et dans les zones de recharge hydrique, glaciers, landes, zones humides, bocages, etc.

L'entreprise minière Yanacocha – propriétaire de la plus grande mine d'or d'Amérique latine, située également au Pérou – est à l'origine du projet minier Conga qui a pour objectif d'extraire de l'or précisément dans un bassin hydrographique de la région Cajamarca au Pérou. La zone d'influence du projet minier Conga est constituée de 80 lagunes à plus de 3000 mètres d'altitude dans la province de Celendin, dans le département de Cajamarca.

Ce projet prévoit à l'origine la destruction de quatre lagunes : l'or et le cuivre seraient extraits de deux de ces lagunes tandis que les deux autres seraient converties en décharge pour les détritiques issus des activités. Si le projet devait être porté à terme, des milliers d'hectares de zones humides seraient détruites et des millions de m³ d'eau seraient contaminées. La technique d'extraction de l'or utilisée par Yanacocha est la méthode de lixiviation (trois grammes de cyanure dilués dans 3m³ d'eau par tonne de roche).

Yanacocha traîne derrière elle un passé lourd de contamination : la lagune Yanacocha qui a donné son nom à l'entreprise n'existe plus ; le réservoir de San José qui la remplace ne remplit plus ses fonctions et la ville de Cajamarca subit un rationnement de l'eau. Le cours du Rio Grande est dévié et, suite à son utilisation industrielle par Yanacocha, l'eau est reversée dans son cours qui alimente l'usine de traitement du Milagro qui fournit de l'eau à la ville de Cajamarca. A ce jour, les habitants de Cajamarca boivent de l'eau contaminée à l'arsenic.

De nombreuses études accusent Yanacocha d'être responsable de la contamination de nombreuses sources d'eau ; de plus, un dramatique accident s'est déroulé en 2000, au cours duquel le village de Choropampa fut contaminé par le mercure dispersé par un camion de l'entreprise en passant dans le village avec des conséquences terribles pour la santé. Malgré cela, le Gouvernement actuel a tout de même donné son aval à l'entreprise Yanacocha pour la réalisation du projet Conga.

La population de Cajamarca s'est depuis toujours prononcée contre l'exploitation de cette mine. Au cours de l'année 2000, elle s'est opposée à la destruction de la colline sacrée Quilish. En 2004, les autorités de la province de Celendin, où se situe Conga, ont interdit toute activité minière dans la zone sous la protection de la Loi Générale de l'Environnement dans le cas d'activités qui portent atteinte à l'écosystème.

Le Gouvernement d'Alan Garcia avait approuvé rapidement une étude d'impact environnemental (EIE) réalisée en seulement 8 mois, financée par Yanacocha elle-même, sans aucune consultation auprès de la population. Aucun impact direct sur les lagunes et sur l'écosystème n'était pris en compte, aucun chiffre sur le bassin hydrologique affecté n'était présenté. L'étude cherchait à sous-estimer les impacts négatifs sur la population affectée.

Les protestations de la population de Cajamarca contre le projet commencèrent en octobre 2011, suivies par une grève illimitée à partir du 24 novembre. Les paysans occupèrent la zone des lagunes pour les protéger de l'entrée des camions de Yanacocha. Le 29 novembre,

la police essaya de les déloger par la force ; 19 paysans furent blessés, dont 6 d'entre eux par balle. Les blessés conserveront des séquelles jusqu'à la fin de leur vie ; notamment Elmer Campos, paralysé des membres inférieurs.

Le Gouvernement répondit par la déclaration de l'état d'urgence dans la région qui dura 10 jours et provoqua une grave crise gouvernementale menant à la démission du Premier Ministre qui a été remplacé par un ex-militaire. Finalement, la grève fut levée ainsi que l'état d'urgence.

En décembre 2011, le gouvernement régional de Cajamarca émit l'ordonnance 036-2011-GR.CAJ-CR, interdisant toute activité minière dans les zones d'écosystèmes fragiles, telle que la Loi Générale de l'Environnement l'autorisait.

Le projet Conga fut paralysé et le Gouvernement appela trois experts étrangers pour rendre viable le projet et réviser l'étude d'impact environnemental de Conga.

En février 2012 a eu lieu la première Marche de l'Eau qui débuta depuis les lagunes de Conga jusqu'à Lima, la capitale du pays. Plus de 40'000 personnes y ont participé, ainsi que de nombreux observateurs étrangers : il était demandé au Congrès péruvien l'inscription du droit à l'eau dans la Constitution péruvienne. Les syndicats péruviens et les partis politiques recueillent des signatures pour que l'activité minière soit interdite dans les bassins hydrographiques.

Cajamarca a reçu pour toute réponse l'envoi de centaines de militaires. Plus de 40 dirigeants s'opposant à ce projet, notamment des autorités comme Gregorio Santos, Président de la région de Cajamarca, ainsi que des leaders environnementaux comme Marco Arana, ont été dénoncés par le Ministère public pour leur opposition au projet Conga.

La révision de l'étude d'impact environnemental par des experts étrangers préconise de vider seulement deux lagunes et d'investir plus dans les réservoirs. Mais la population n'a pas accepté ces mesures et a entamé une seconde grève illimitée le 31 mai 2012.

Le 3 juillet, trois provinces de Cajamarca (Celendin, Hualgayoc et Cajamarca – où se situe la zone de Conga) ont été déclarées à nouveau en état d'urgence. Cinq personnes ont péri sous les balles tirées par les forces de l'ordre lors de manifestations totalement pacifiques.

À l'appel du Commando Unitaire de Lutte (Comando Unitario de Lucha – COMUL), organisation qui réunit en son sein les représentants des trois provinces affectées, les diverses communautés ont réalisé des marches pacifiques, des activités culturelles et d'information.

Le 4 juillet, Marco Arana, coordinateur général du Mouvement Terre et Liberté (Tierra y Libertad) a été sauvagement attaqué par la police alors qu'il était assis sur un banc de la place principale de la ville de Cajamarca. Il a notamment été frappé aux poumons et aux reins tout en sachant qu'il était souffrant. Il a été libéré grâce à la forte solidarité nationale et internationale. Vingt-cinq personnes ont été transportées avec lui à la prison de Chiclayo d'où ils ont été libérés quelques jours après.

Malgré la médiatisation amorcée par deux ecclésiastiques – l'un nommé par le Gouvernement central et l'autre par la région – et le discours présidentiel du 28 juillet, le Gouvernement d'Ollanta Humala a décrété à nouveau l'état d'urgence dans les trois provinces, démontrant le peu de cas qu'il faisait aux revendications légitimes des populations de Cajamarca.

Nos organisations appuient les demandes exprimées par les populations affectées par le projet Conga et demandent à l'Etat péruvien qu'il décide :

- la levée immédiate de l'état d'urgence dans les trois provinces et la fin de l'usage de la force armée pour réprimer les manifestations pacifiques ;
- la fin du projet minier Conga ;
- le rejet de toute exploitation minière dans les sources des bassins ;
- l'indemnisation des familles des personnes assassinées et l'indemnisation des personnes blessées durant les manifestations et leur suivi médical ;
- la fin de la persécution des personnes dénoncées par le Gouvernement ;
- de sanctionner les responsables des exactions portant atteinte à l'intégrité physique des personnes et d'assurer un procès juste pour les familles et les victimes ;
- la reconnaissance de l'ordonnance régionale 036-2011-GR.CAJ-CR contre le projet Conga ;
- la révision de la Loi Minière promulguée par décret à la date du 4 juin 1992 par le Président Fujimori qui fragmente le pays en lots et concessions autorisant l'extraction minière et pétrolière sans limite ;
- le respect et l'application du droit constitutionnel à l'eau potable reconnu par le Tribunal Constitutionnel par les sentences 06546-2006-PA et 06534-2006-PA de 2007 ;
- le respect et l'application de l'article 99 de la Loi 28611 Loi Général de l'Environnement sur la possibilité des autorités locales à protéger les écosystèmes fragiles ;
- que l'Autorité Nationale de l'Eau (ANA – Autoridad Nacional del Agua) se prononce et déclare l'intangibilité des sources de bassin afin de protéger l'écosystème et de préserver l'eau, en application de l'article 127 de la Loi 29338 sur les ressources hydriques ;
- l'application de la Convention de RAMSAR de 1971 signée par le Pérou, qui a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- le respect et l'application de la Convention 169 de l'OIT sur le droit à la consultation préalable des peuples en rapport à tout projet qui les affecte.

Nos organisations appellent le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, l'Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à porter leur attention sur les violations graves et persistantes dont sont victimes les communautés autochtones au Pérou.